

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/JB/LCB

N° 2024- 103

OBJET :
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (saison d'hiver 2024-2025)

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **23 octobre 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE.
Sophie REY (présente à partir du point n° 13 de l'ordre du jour)

ABSENTS/EXCUSÉS : Christophe BOURREC, Jacques ROCA.

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **12**

Votes pour : 12
Abstention : 0
Vote contre : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Nicolas HERQUÉ, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie
Le **31-10-2024**

Rapporteur : André MIR, Maire,

Comme chaque année, en prévision de la saison hivernale, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- Service administratif : 3 emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent comptable et d'agent d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.
- Services techniques : 14 emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ; 7 emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de conducteur de transport en commun ;
- Service police municipale : 7 emplois non-permanents à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C et 1 emploi non-permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique territorial principal 2^e classe relevant de la catégorie C.
- Service petite enfance : 4 emplois non-permanents à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B, 1 emploi non-permanent à temps complet au grade d'infirmier de classe normale relevant de la catégorie B, 12 emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C ainsi qu'1 emploi non-permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur les affaires communales :

Accusé de réception en Préfecture
665216563688-20241030-DE-2024-103-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer des emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :
 - ✓ Service administratif : un emploi non-permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif ;
 - ✓ Services techniques : treize emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions ; sept emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de conducteur de transport en commun ;
 - ✓ Service police municipale : huit emplois non-permanents à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au grade d'adjoint technique territorial ;
 - ✓ Service petite enfance : quatre emplois non-permanents à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture, un emploi non-permanent à temps complet au grade d'infirmier de classe normale, douze emplois non-permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C ainsi qu'un emploi non-permanent à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

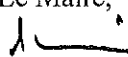
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 31 Octobre 2024

Le Maire,

André MIR

